

SEANCE DU 20 AVRIL 2026 : DELIBERATION N° 17

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.76.01

Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Jeannine PAQUE - Nicolas LEBLANC - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Bernadette MORIAMÉ - Denis DEJARDIN - Myriam BERTAUX - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Boufeldja BOUNOUA - Annie SEOUDI - André PIEGAY - Florence GALLAND - Antoine WAVRIN - Annick LEBRUN - Azzedine ZEKHINI - Lucie AUQUIERT - Djilali HADDA - Malika TAJDIRT - Julien COURTIN - Nadia AOUDJ - Frédéric BENALET - Patrica POLET - Saïd BELHADJODJA - Marie-Charles LALY - Julien TAVERNE - Jean-Pierre ROMBEAUT - Sylvie FUENTES - Fabrice DE KEPER - Liliane CATERINA - Nordine AIT BARKA - Abdoullah BOUGHAZI - Melodie MERLIN - Jean-Claude MAIRESSE

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Charles LALY pouvoir à Annick LEBRUN

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Antoine WAVRIN

OBJET : Désignation des représentants de la ville au sein de l'Association des Centres Sociaux et Socioculturels de Maubeuge (ACSM)

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles :

- L.2121-21 relatif aux modalités de vote du conseil municipal,
- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2121-33 relatif aux désignations, par le conseil municipal, des membres ou des délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs,

Vu les statuts de l'Association des Centres Sociaux et Socioculturels de Maubeuge et notamment son article 6 relatif à la composition des membres de l'association,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Sports, culture, patrimoine, associations, santé, jeunesse, éducation, périscolaire, démocratie participative, handicap, politique de la ville, aînés », en date du 13 avril 2026,

Considérant que l'Association des Centres Sociaux et Socioculturels de Maubeuge a pour objet de promouvoir, favoriser, développer, d'accompagner et de gérer :

- Les projets et les actions des Centres Sociaux et Socioculturels existants ou à développer sur le territoire de Maubeuge ;
- Les projets et les actions mis en place par des groupes d'habitants et compatibles avec le cahier des charges d'un centre social ou socioculturel ;
- Les projets de développement social à l'échelle des quartiers et du territoire communal ;
- La coopération entre les centres sociaux, sous toutes ses formes, et par tous moyens légaux ;
- La mutualisation des moyens affectés aux centres sociaux en vue d'optimiser leur utilisation,

Considérant que l'ACSM est composée de membres de droit et de membres adhérents,

Que l'association, parmi ses membres de droit compte deux représentants de la Ville de Maubeuge,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner deux membres qui siégeront au sein du Conseil d'Administration de cette association,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-33 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la nomination d'un représentant au sein d'un organisme extérieur,

Et considérant qu'en vertu des termes de l'article L.2121-21 précité, lorsque ladite assemblée procède à une nomination ou à une présentation, le principe est que le vote s'effectue au scrutin uninominal secret à la majorité absolue,

Que si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Mais considérant que le conseil municipal peut aussi décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce,

Qu'en conséquence l'assemblée ad hoc peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, et de voter à main levée,

Qu'en l'espèce, il est proposé de décider à l'unanimité de voter à main levée la désignation des représentants à l'ACSM en la personne de :

- Monsieur Naguib REFFAS
- Monsieur Frédéric BENAZET

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,


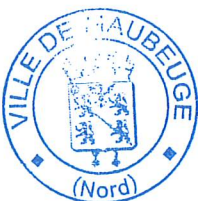
- Acte de la désignation de deux représentants de la commune au sein du conseil d'administration de l'Association des Centres Sociaux et Socioculturels de Maubeuge, par le biais d'un vote au scrutin uninominal secret à la majorité absolue.
- Décide de déroger à cette modalité et de procéder à un vote à main levée.
- Désigne, en qualité de représentants de la commune au sein de l'Association des Centres Sociaux et Socioculturels de Maubeuge, les conseillers municipaux suivants:
 - Monsieur Naguib REFFAS
 - Monsieur Frédéric BENAZET

Fait en séance le jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance

Antoine WAVRIN

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY

